

## RÈGLEMENT DU CONCOURS MODIFIÉ EN OCTOBRE 2020

**Art. 1** En vue de faciliter la carrière de jeunes chanteurs professionnels, il est institué un concours international de chant dont le siège est situé 16, rue du Petit Launay 49000 Angers

**Art. 2** Ce concours sera organisé en principe tous les 3 ans par l'association « Concours international de chant Georges Liccioni », en partenariat avec la Ville d'Angers, le Conseil d'Agglomération intercommunal, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, le Conseil Régional des Pays de la Loire (Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers, Orchestre National des Pays de la Loire, structures de théâtres municipaux...)

**Art. 3** Ce concours porte le nom de Georges Liccioni en hommage à ce ténor international, de l'Opéra de Paris.

**Art. 4** Une première édition du Concours a eu lieu en avril 2016. La prochaine édition est prévue entre le 05 et 10 juillet 2021 au plus tard.

**Art. 5** Ce concours de chant est consacré au répertoire lyrique et mélodique écrit originellement en langue française, depuis 1669- création de l'Académie Royale de Musique à Paris par Louis XIV- jusqu'à nos jours. Ce concours international s'adresse à de jeunes artistes professionnels ou en voie de professionnalisation de toutes nationalités.

**Art. 6** Les candidats devront avoir entre 18 et 32 ans inclus à la date de l'inscription.

**Art. 7** Après une présélection sur dossier, le concours se déroulera avec des épreuves éliminatoires, une demi-finale et une finale. Les répétitions avec les chefs de chant et les épreuves (éliminatoires, demi-finale et finale) se dérouleront dans des locaux adaptés (conservatoires, théâtres...). Toutes les épreuves seront publiques et gratuites à l'exception des épreuves finales (demi-finale et finale) qui seront payantes.

**Art. 8** Les candidats seront jugés sur leurs qualités vocales et musicales, dans le respect stylistique des ouvrages choisis. L'attention sera aussi portée sur les qualités de compréhension du texte chanté.

**Art. 9** Toutes catégories vocales lyriques sont admises.

**Art. 10** Le répertoire français peut se subdiviser en 4 périodes :

1. Baroque, accompagné au clavecin à accorder 1 ton ou ½ ton plus bas
2. Classique
3. Romantique et Post-romantique
4. Moderne et contemporain

Trois parmi ces quatre périodes seront obligatoirement abordées.

Le candidat doit préparer 9 morceaux au total qui seront répartis ainsi :

- 3 morceaux aux éliminatoires,
- 3 aux demi-finales
- 3 à la Finale dans l'ordre choisi par le candidat.

Dans le programme choisi par chaque candidat devront se trouver au moins deux mélodies et des morceaux de caractère différents (tragique, comique...)

**Art. 11** Les airs d'opéra seront chantés dans le ton original.

Les mélodies pourront être transposées selon la tessiture du chanteur.

Tous les morceaux seront interprétés par cœur.

La durée de toutes les épreuves est limitée à 20 minutes par candidat. Pour cela les reprises peuvent ne pas être obligatoires.

**Art. 12**

L'ordre de passage des candidats sera tiré au sort après la date limite des inscriptions et, leur sera communiqué une semaine avant le début du concours en même temps que le planning général.

Les candidats viendront aux épreuves avec leurs partitions originales dont ils auront envoyé les photocopies à l'intention des chefs de chant au secrétariat du concours, avant le 15 avril 2021.

**Art. 13** Les candidats peuvent aussi se faire accompagner par l'accompagnateur de leur choix, mais à leur frais.

**Art. 14** Aucun des morceaux chantés lors d'une épreuve ne pourra être rechanté lors d'une autre épreuve. La journée précédant la Finale sera consacrée aux répétitions.

**Art. 15** A l'issue des délibérations du jury le soir de l'épreuve finale, la Présidente proclamera les noms des lauréats du concours. Le jury pourra s'abstenir de proclamer un lauréat pour l'une ou l'autre des catégories. Les délibérations du jury sont secrètes et sans appels.

**Art. 16** Le jury pourra décerner des prix et des récompenses d'une valeur totale de 10.000 €. Sont prévus :

- Un grand Prix Voix de Femme
- Un grand Prix Voix d'homme

Le jury pourra attribuer d'autres prix spécifiques, notamment un Prix de la Mélodie.

Des récitals ou des concerts, si possible avec orchestre, pourront être organisés dans les saisons suivantes pour les lauréats.

**Art. 17** Des engagements pour des rôles lyriques, des concerts ou des récitals, pourront être proposés par les directeurs de Théâtres, d'Opéras, de Salles de spectacles ou de Conservatoires, participant ou assistant au Concours.

**Art. 18** Le procès-verbal de clôture du Concours, après avoir été lu en public lors de la proclamation des résultats, sera envoyé à tous les principaux Théâtres, Opéras et Scènes nationales de France et des pays francophones.

**Art. 19** La composition du Jury pour les différentes épreuves du Concours ne sera rendue publique qu'au moment des épreuves. Il sera constitué au maximum de 7 personnes : professionnels ou anciens professionnels du chant, de la musique ou de la culture. Les membres du Jury seront tenus au secret des délibérations et devront s'engager, le cas échéant, à ne pas présenter leurs élèves ou à s'abstenir rigoureusement, lors de leur passage. Le Secrétariat du Jury est tenu par le Directeur du Concours ou son représentant.

**Art. 20** Les candidats seront et doivent accepter d'être photographiés, filmés ou enregistrés lors de leurs prestations. Ils s'engagent par écrit à ne réclamer aucun cachet ou droit quelconque, dans le cas où les prises de vues ou d'enregistrements (audio ou vidéo) seraient effectués durant ce Concours et, utilisés ultérieurement par les radios ou télévisions pour la diffusion et la communication du Concours.

**Art. 21** Une tenue correcte est exigée pour tout passage devant le Jury. Une tenue de concert est exigée pour la Finale.

**Art. 22** Les candidats doivent faire parvenir leur **DOSSIER D'INSCRIPTION par courrier postal et par courriel au Secrétariat du Concours, avant le 15 janvier 2021** (le cachet de la poste faisant foi) adressé à :

Secrétariat  
Concours International de Chant Georges Liccioni  
16, rue du Petit Launay 49000 ANGERS - FRANCE

**Accompagné des pièces suivantes :**

- Bulletin d'inscription dûment rempli et signé, téléchargeable sur le site du Concours ou fourni sur le site [concoursgeorgesliccioni@gmail.com](mailto:concoursgeorgesliccioni@gmail.com)
- Photocopie de Carte nationale d'identité ou Passeport en cours de validité
- Montant du droit d'inscription fixé à 80 € (QUATRE VINGT EUROS) par tous moyens bancaires à l'ordre de « Concours International de Chant Georges Liccioni » (Contacter par mail le Secrétariat : [contact@concoursliccioni.fr](mailto:contact@concoursliccioni.fr) ou [info@concoursliccioni.fr](mailto:info@concoursliccioni.fr))
- En cas d'annulation de participation à moins d'un mois de la date du Concours, ce droit d'inscription ne serait en aucun cas remboursé
- Curriculum Vitae précisant les études accomplies, les professeurs, les diplômes obtenus et le cas échéant l'expérience professionnelle
- Une photographie récente en pied (format suffisant)
- Deux enregistrements en langue française récents audio, vidéo, ou numériques d'au moins 2 morceaux, de préférence choisis parmi ceux présentés au Concours (merci d'en fournir les liens nécessaires, valides)

**Art. 23** Une **présélection** éventuelle, en fonction du nombre maximum de candidats fixé à 28, sera effectuée sur la base du dossier d'inscription décrit ci-dessus, par le Comité Technique du Concours, **avant le 15 mars 2021**. Les candidats seront informés du résultat de la présélection par courriel avec les informations complémentaires nécessaires à leur participation éventuelle et un « **Engagement de participation** » écrit et signé (**courrier postal ou courriel**) à renvoyer **avant le 15 avril 2021**.

**Art. 24** Les concurrent.e.s ne pourront pas quitter le lieu d'organisation à partir de leur arrivée et durant leur participation au Concours, sous peine d'élimination (sauf autorisation écrite exceptionnelle de la Direction du Concours, pour cas de force majeure). Les concurrent.e.s pourront être logé.e.s et nourri.e.s sur demande par l'association, moyennant une participation de 45 € par jour et par personne (comprenant nuitée, petit-déjeuner + 2 repas) soit en internat de lycée, soit chez l'habitant.

**Art. 25** L'inscription au Concours implique de la part des concurrent.e.s l'acceptation du présent règlement dans toutes ses dispositions. Les Bulletins d'inscription ainsi que ce présent règlement pourront être téléchargés sur le site du Concours à partir du **15 avril 2020**. La publicité et la communication autour du Concours démarreront en octobre 2020.

**Art. 26** Si pour des raisons de force majeure (catastrophes naturelles, guerre ou bruits de guerre, épidémie, péril financier...) indépendante de la volonté des organisateurs, ou par suite du nombre de candidats réellement insuffisant, l'Association du Concours se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre le déroulement du Concours. En ce cas l'Association ne pourrait être tenue pour responsable et aucune indemnité ne serait due aux concurrent.e.s à ce titre. En cas d'annulation pour tout autre raison, du fait de l'Association, les frais d'inscription seront remboursés aux candidats ayant envoyé leur Engagement de participation, sous un délai de 2 mois.

**Art. 26 bis** Conformément aux articles 26, 27 et 34, de la loi 78-17 du 6 janvier 1986, dite Informatique et Liberté, toute personne justifiant de son identité a un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives. La signature des personnes concernées est obligatoire.

**Art. 27** En cas de litige ou de contestation du présent règlement, seul le tribunal d'instance d'Angers serait compétent pour juger, après une éventuelle médiation du Conseil d'Administration de l'Association organisatrice du Concours.

Fait à Angers,

La Présidente de l'Association du Concours International de Chant Georges Liccioni  
Madame Michelle LICCIONI

Le Directeur du Concours  
M. Loig RUELLAN

La Présidente du Jury du Concours  
Mme Nadine DENIZE

La Déléguée générale du Concours  
Mme Muriel DIOT

La Secrétaire de l'Association du Concours  
Mme Emmanuelle JAFFRELOT

La Secrétaire adjointe de l'Association du Concours  
Mme Geneviève GRELIER